

Détermination des votants

FSU : 2 votants : Benoît Klein et Katalin Por

FO : 1 votant : Cyrille Borde

SGEN : 1 votant : Etienne Rozé

FERC-SUP-CGT : 1 votant : Martine Salm

UNSA : 5 votants : Emmanuel Maujean, Xavier Roux, Valérie Saint Dizier, Franck Saulnier, Nicolas Pourkat

Suppléants présents :

FERC-SUP-CGT : F. Bey

UNSA : M. Schlatter, S. Query

SGEN : C. Barralis

Présents pour l'administration : Pierre Mutzenhardt - président, François Noël – DRH, François Molter – DGS, Odile Thibier – SG, Viviane Alaïme – secrétariat du CT et Mme Volpini pour la présentation du point 3.

Ordre du jour :

OJ CT 19 mai 2014

1. Secrétaire de séance
2. PV des 4 et 5 décembre 2013 après corrections – 30 janvier 2014
3. Présentation de la DHSE
4. Modification des Statuts de l'institut régional du travail (avis)
5. Modification des statuts de l'école nationale supérieure des mines de Nancy (ENSMN) – avis
6. Statut du Pôle scientifique Energie, mécanique, procédés, produits (EMPP) – avis
7. Statuts de la maison des sciences de l'homme MSH – avis
8. Modification des annexes 3, 4 et 5 du règlement intérieur de l'université de Lorraine – avis
9. Liste des fonctions ouvrant droit à une prime de charges administratives (PCA) pour l'année universitaire 2014-2015 - (avis)
10. Plafond d'heures complémentaires : vacataires d'enseignement extérieur et vacataires en lien avec l'établissement – (avis)
- 10bis.
11. révision du règlement de gestion des personnels chercheurs et enseignants contractuels – point d'étape information
12. Elections professionnelles du 4 décembre 2014 – (information)
13. Régime indemnitaire BIATSS fin d'année 2013 – versement des composantes (information)
14. Suivi des propositions et avis du CT du 20 mars 2014 (information)
15. Questions diverses

Informations du président :

- M. Mutzenhardt revient sur le suicide du gardien de la BU du Saulcy à Metz : le CHSCT réuni le 15 mai a voté l'organisation d'une enquête qui sera menée par une délégation paritaire administration/représentants du personnel. Les élus recevront une formation préalable. Il rappelle qu'un dispositif d'accompagnement des personnels a été mis en place pour soutenir les collègues du gardien.

- Il indique également que 2 collègues ont été victimes d'un très grave accident de voiture alors qu'ils étaient en mission pour l'établissement (accident du travail) : 1 enseignant de l'ENIM est décédé - 1 personnel de l'UL a été touché. Ses jours ne sont plus en danger.

- Il précise également que certaines modifications au décret portant création de l'UL ont été proposées par le CNESER (mise en conformité avec le nouveau décret de juillet) concernant notamment une mission « égalité homme femme » et le droit de véto du président sur les postes d'enseignants-chercheurs avec un encadrement du CA restreint.

- Il souhaite, pour finir, répondre dès ce début de réunion à une question diverse posée par les élus CGT au sujet du gel des postes (il a prévu de quitter la séance à 15h30 et sera donc absent quand les questions diverses seront traitées) :

« A la lecture des CR des Conseils du collegium L-INP sur le site <http://interecolesingenieursudl.wordpress.com/> nous avons pu constater que les répartitions des postes votées par le conseil n'avaient rien à voir avec les "avis du collegium" apparaissant dans les documents transmis aux membres du CT pour sa réunion de décembre 2013. Que s'est-il passé ? »

Le Président indique avoir eu un échange avec le directeur du collégium à ce sujet précisément et nous explique que le vote du collégium ayant été pris sans concertation avec les pôles scientifiques également concernés par la publication ou le gel de ces postes, c'est le directoire qui a harmonisé les propositions.

Cette explication ne nous satisfait évidemment pas : elle démontre une fois de plus à quel point la démocratie souffre dans notre établissement et comment les avis d'instances réglementairement élues sont évincés au profit d'un petit groupe, le directoire, qui prend toutes les décisions, pour les soumettre à un CA totalement acquis. Cela ne nous explique pas non plus pourquoi, dans le document transmis au CT, la colonne « avis du collégium » indiquait « favorable » pour chaque poste gelé, alors que la collégium avait voté la publication de tous ses postes.

Lecture d'une déclaration préalable FERC-Sup CGT, FO, FSU (lire en fin de document)

A laquelle le président apporte quelques éléments de réponses :

- Les primes de fin d'année et le règlement de gestion des chercheurs et enseignants contractuels font l'objet de points prévus à l'ordre du jour et vont donc être traités plus loin.
- Sur les élections professionnelles de décembre 2014, le président indique que le cadrage du Ministère n'est toujours pas paru et qu'on ne peut pas aller plus loin en lançant dès aujourd'hui une large consultation alors qu'on n'a pas assez d'éléments pour le faire (on n'a pas l'assurance par exemple qu'il y aura bien un CT ministériel ESR – il n'y a plus de Ministère ESR - et on ne sait pas encore comment monter les liste d'électeurs (vacataires ? ...))
- Sur la réunion du 25 avril, il indique ne pas vouloir communiquer plus que ça. Il a effectivement souhaité entendre les élus CGT quant à une éventuelle sollicitation de leur part de la veuve du gardien de la BU du Saulcy autour d'un dépôt de plainte. Il dit avoir écouté et entendu les explications données par les élus CGT et en être resté là sur cette question. A la suite de la demande d'un élu CGT au CHSCT, il a convoqué une réunion exceptionnelle du CHSCT (à laquelle l'inspectrice SST de l'ESR a assisté) qui a voté la conduite d'une enquête.

Cyrille Borde (FO) indique que la démarche syndicale entreprise par la CGT dans cette histoire était la bonne, celle que tout autre organisation syndicale aurait suivie dans les mêmes circonstances, et que la « convocation » que les élus CGT se sont vu adressée n'était pas légitime.

Le président précise qu'il n'a pas communiqué sur cette réunion, convoquée car « des bruits l'inquiétaient », il indique également que l'enquête de police serait close et sans suite.

Le président n'a donc pas souhaité revenir ni s'expliquer sur les éléments précis que nous lui reprochions autour de cette convocation :

La convocation ne mentionnait ni ordre du jour ni le nom des participants (ne permettant pas de préparer quoi que ce soit)

Lors de cette réunion, les élus CGT, se sont vus reprocher assez vertement leur action syndicale, sur la base de « bruits qui courent ». La remise en cause d'une démarche qui n'était nullement scandaleuse mais totalement normale dans les missions qui sont celles d'un représentant syndical élu du personnel, les soupçons d'instrumentalisation d'un évènement dramatique qui ont été exprimés par le président, la mise en accusation

dont nous avons fait l'objet ont été extrêmement pénibles pour nous et sont inadmissibles.

Point n° 1 Désignation d'un secrétaire adjoint de séance : Muriel Schlatter (UNSA)

Point n° 2 Approbation du PV du CT des 4 et 5 décembre 2013 (10 voix POUR) – et du 30 janvier 2014 (9 voix POUR – 1 ABSTENTION des élues CGT absentes à cette réunion)

3. Présentation de la DHSE – Direction Hygiène, sécurité, environnement - information

Directrice de la DHSE depuis décembre 2013, Mme Volpini présente l'organisation de son service, construite selon le livre de référence de l'IGAENR autour de 6 axes. La DHSE anime également le réseau des assistants de prévention (220 environ sur l'ensemble des sites de l'établissement). Huit missions principales ont ainsi été identifiées :

1. *Assistance et conseil*
2. *Pilotage de la politique santé et sécurité*
3. *Animation du réseau des AP - une réunion par trimestre à Nancy et à Metz*
4. *Participation au Dialogue social (CHSCT)*
5. *Exploitation des bâtiments (ERP et codes applicables)*
6. *Environnement et risques spécifiques*
7. *Formations et informations*
8. *Bilans et indicateurs*

L'organigramme qui vient d'être validé est plus lisible et tient compte de la polyvalence de l'ensemble des personnels, en général tous compétents dans l'ensemble des domaines de la prévention, mais spécialistes de certaines thématiques.

Les élues CGT s'étonnent du relativement faible effectif du service (13 personnes + un stagiaire) face à la charge de travail qui semble être celle de cette direction : Mme Volpini confirme que les gros chantiers lancés cette année (évacuation de déchets radioactifs et chimiques et mise en œuvre du document unique) sont particulièrement prenants et nécessiteraient de renforcer le service. Elle indique que les assistants de prévention ont aussi vocation à seconder les personnels de la DHSE sur certains dossiers.

A la demande des syndicats, Mme Volpini confirme que la liste des assistants de prévention sera publiée et affichée.

M. Molter intervient pour rappeler que cette direction est en restructuration avec un objectif principal qui est l'animation du réseau des assistants de prévention et qu'il faut se donner un peu de temps avant de conclure quoi que ce soit sur les moyens humains, d'autant qu'il y a sans doute un pic d'activité cette année qui ne se reverra peut être pas.

Un élu regrette que les forces de cette direction soient majoritairement nanciennes (deux personnes seulement en poste sur Metz) et indique que cela résulte d'une volonté politique puisqu'un 3^e poste initialement messin a été localisé à Nancy au moment du recrutement.

Un élu s'interroge sur les liens DHSE et Médecine du travail. Mme Volpini indique travailler avec Mme Mayeux pour les sites de Nancy et dans le cadre d'une convention avec l'AST Lorraine pour l'ESPE et Metz mais elle précise que la Médecine du travail est rattachée à la Direction RH et pas à la Direction HSE

Un élu demande si le document unique existe dans l'établissement. Mme Volpini précise qu'un document de synthèse a été présenté fin 2013 et qu'il devrait y avoir autant de DU que d'assistants de prévention dans l'université, donc 220. Il n'y en a que 60. C'est pourtant le premier document qui devrait être mis en œuvre dans un établissement. Cette situation s'explique par le fait que chaque ex-établissement le rédigeait différemment. La synthèse n'était pas possible directement. L'achat et l'installation d'un logiciel spécifique est prévu dans le budget de cette année.

Le président interrompt les débats sur ces sujets, relevant plus du CHSCT que du CT.

Nous regrettons une fois de plus que, deux ans et demi après la création de l'Université de Lorraine, on n'ait toujours pas réussi à identifier les Assistants de prévention et à mettre en place un réseau efficace, que le document unique, document obligatoire - outil essentiel pour lancer une démarche de prévention dans l'établissement et la pérenniser et qui doit être mis à jour au minimum chaque année - n'existe pas. Cela aurait dû être une priorité, cela doit être une priorité.

4. Modification des Statuts de l'institut régional du travail (avis)

Odile Thibier nous présente les modifications apportées au texte qui a été soumis au vote lors du CT du 20 mars. Nos remarques avaient été transmises au directeur de l'IRT après ce CT : Le quorum passe à la moitié des membres et le nombre de procurations admises passent de 2 à 1.

Nous signalons que le terme «équipe de recherche» est toujours utilisé alors qu'aucune équipe de recherche n'est plus rattachée à l'IRT aujourd'hui et nous nous posons des questions notamment sur la différence entre le nombre de professeurs plus important que les autres catégories, et sur la durée du mandat des personnalités extérieures.

Par ailleurs, des erreurs qui avaient été signalées le 20 mars n'ont toujours pas été corrigées (BIATTS pour BIATSS et déclinaison de l'acronyme), elles devraient l'être avant le passage au CA.

POUR : 6 UNSA SGEN

ABSTENTION : 4 CGT FO FSU

CONTRE : 0

REFUS DE VOTE : 0

Nous nous sommes abstenus parce que les réponses apportées ne nous ont pas parues satisfaisantes : différence dans la représentation, diminution des représentants syndicaux, nombre des personnalités extérieures.....

5. Modification des statuts de l'école nationale supérieure des mines de Nancy (ENSMN) – avis

Une nouvelle fois, l'école des Mines demande des changements dans son règlement, afin d'être en complète conformité avec le réseau des écoles. Les différents points nous sont présentés par Madame Thibier.

La notion de vice-Président adjoint est remplacée par le doyen d'âge. En effet, il y a toujours un doyen d'âge en séance, ce qui fait que celle-ci peut toujours se tenir.

POUR : 6 UNSA et SGEN

ABSTENTION : 0

CONTRE : 4 CGT FO FSU

REFUS DE VOTE : 0

Fidèles à notre engagement nous votons contre cette proposition en raison de l'absence d'homogénéité entre les différents règlements. D'ailleurs, pour l'Ecole des Mines, c'est encore plus flagrant et nous nous interrogeons sur le nombre de modifications que pourrait encore subir ce règlement afin d'être enfin en conformité avec le réseau des écoles !

6. Statut du Pôle scientifique Energie, mécanique, procédés, produits (EMPP) – avis

La modification porte sur la nomination d'un directeur adjoint, de chargés de missions et d'un bureau. La formulation employée ne nous paraît pas claire. En effet nous ne savons pas si c'est le principe de ces nominations qui est soumis au vote du pôle ou si ce sont les nominations des personnes qui sont soumises au vote.

Le Président ne souhaite pas lever l'ambiguïté et il pense même que celle-ci est voulue. Il renouvelle son souhait de laisser les structures libres de leur règlement et il défend la diversité.

POUR : 6

ABSTENTION : 0

CONTRE : 4 FO FERC FSU

REFUS DE VOTE : 0

Nous ne pouvons voter POUR, selon le principe énoncé précédemment. De plus, dans ce règlement il est volontairement introduit des imprécisions qui permettent toutes les interprétations. C'est très dangereux et totalement anti-démocratique. Si chacun « fait ce qu'il veut » pourquoi nous avoir imposé l'Université de

Lorraine ! Sans arrêt, nous retrouvons cette notion de liberté qui serait si importante, cette demande d'autonomie, cette volonté de subsidiarité. Pour nous, ces notions sont absolument contraires au principe de « fusion ».

7. Statuts de la maison des sciences de l'homme MSH – avis

Mme Thibier indique qu'il s'agit ici d'une convention de renouvellement de la Maison des Sciences de l'Homme, et de son statut d'Unité Mixte de Service et de Recherche CNRS/UL. Elle présente quelques modifications par rapport à la version initiale, essentiellement dues à la création de l'UL :

- la MSH passe de 5 à 2 tutelles : les 4 universités et le CNRS => l'Université de Lorraine et le CNRS
- le Comité de Pilotage a été recomposé, intégrant maintenant les 3 directeurs de pôles scientifiques SHS

Une autre modification a été intégrée : la nomination d'un directeur-adjoint n'est plus obligatoire.

Il est précisé (par les élus) que le CS a voté POUR à l'unanimité.

Le président complète en indiquant que les MSH travaillent au national à leur repositionnement dans les politiques scientifiques des établissements, du Ministère, du CNRS et que c'est aussi le cas pour la MSH Lorraine.

POUR : 10 voix - unanimité

8. Modification des annexes 3, 4 et 5 du règlement intérieur de l'université de Lorraine – avis

Cette modification porte sur la mise en conformité du règlement intérieur de l'université de Lorraine notamment avec la recomposition des différentes composantes : reconfiguration des UFR, notamment.

POUR : 6 UNSA et GSEN

ABSTENTION : 2 FO et FERC SUP CGT

CONTRE : 2 FSU

REFUS DE VOTE : 0

9. Liste des fonctions ouvrant droit à une prime de charges administratives (PCA) pour l'année universitaire 2014-2015 - (avis)

Chaque année, cette liste doit être présentée pour approbation par le CA. En amont, elle est donc soumise au comité technique. M. Delignon nous indique que cette liste est en tout point conforme à celle de l'année dernière.

Le montant de la prime d'un directeur de laboratoire est fonction du nombre d'enseignants-chercheurs rattachés à ce labo. Un élu demande quand se fera le rattachement des BIATSS aux labos (prévu depuis plusieurs mois) et pourquoi le nombre de BIATSS n'est pas un critère dans ce calcul des PCA. François Noël précise qu'il y a encore certaines difficultés à faire ces rattachements et que Madame Roizard, Vice-Présidente Ressources Humaines ne souhaite pas bloquer le processus d'attribution des PCA dans cette attente.

Il est posé la question de l'attribution de prime pour les directeurs-adjoints (possibilité de partager la prime du directeur). Ce débat, entamé en 2013, devait être poursuivi mais aucune suite n'a été apportée au CT. M. Delignon se tourne vers François Noël qui indique que si cette proposition est réalisable (techniquement et légalement : cela n'a pas encore été vérifié), la question sera posée au CA.

Nous demandons des précisions sur la dénomination « directeur de service » puisqu'il n'y a plus de services communs.

En fait ce sont les directions des services généraux tels que le CLSH, le PLG, Carnot ou encore Ravinelle. Ces directions sont confiées à des enseignants qui peuvent prétendre à la prime de charges administratives.

Nous interrogeons M. Delignon sur le cumul des primes et des décharges que nous constatons une fois encore dans le tableau pour les PCA des VP statutaires, fonctionnels, et pour les directeurs de pôles scientifique et de collégium : cette procédure est-elle réglementaire ? Après quelques hésitations, on nous répond que rien ne l'interdit dans le décret et que c'est sans doute réglementaire.

Une OS apporte la précision que celle-ci est réglementaire uniquement pour le Vice-Président du Conseil académique qui n'existe pas dans le cadre de l'université de Lorraine.

Nous soulignons donc qu'il s'agit bien d'un choix de l'établissement.

Pour François Noël, ces primes deviennent statutaires puisque votées par le conseil d'administration.

Nous exprimons notre désaccord : en effet, les enseignants qui exercent de telles responsabilités n'ont bien entendu, et c'est normal, plus de temps à consacrer à la recherche. Leur fonction est donc de se consacrer à l'établissement à temps plein. Dans une période où l'on demande à chacun des « sacrifices » en raison des difficultés financières, nous estimons qu'il aurait été de bon ton, puisque le cumul est admis, de diminuer le montant des primes.

Monsieur Delignon nous rappelle que l'année dernière le montant initial était de 12 000 euros et qu'il a été spontanément diminué et porté à 9 000 € ce qui reste inférieur à une prime de directeurs d'IUT. Il y aurait donc une logique d'équité. Par ailleurs, il estime que, compte tenu de la responsabilité, le montant de la prime n'est pas surévalué.

Nous spécifions que tous les personnels, à leur mesure, sont méritants et que pour autant ils ne touchent pas de primes aussi conséquentes.

Il est demandé si un bilan a été réalisé sur les primes des chargés de missions tant sur leur nombre que sur les montants perçus ?

Cela nous sera indiqué prochainement.

POUR : 5 UNSA

ABSTENTION : 1 SGEN

CONTRE : 4 CGT FO FSU

REFUS DE VOTE : 0

Nous trouvons ces primes indécentes. De plus, nous sommes choqués par le cumul. Nous ne sommes pas persuadés de la légalité de cette mesure. Il faut se rendre compte qu'au coût du montant de ces primes, s'ajoutent le coût du montant des heures de remplacement pour les responsables qui ont des décharges de services. Ce qui augmente donc la somme pour l'établissement.

Nous sommes opposés à ce type de pratique.

10. Plafond d'heures complémentaires : vacataires d'enseignement extérieur et vacataires en lien avec l'établissement – (avis)

La proposition est de permettre aux enseignants vacataires de dispenser 300 heures par année.

Il est émis que ce plafond semble élevé et il est demandé si le conseil de la formation a été interrogé sur ce point.

Il nous est expliqué que ce montant est ainsi fixé en raison de certaines pratiques qui seraient dues notamment à la spécificité de certains enseignements dont les spécialistes seraient rares. Afin de ne pas pénaliser ces enseignants et de permettre la recherche de remplaçants tout aussi compétent, ce quota est maintenu. Il devrait diminuer progressivement.

Nous demandons s'il n'est pas possible d'introduire la notion d'occasionnel dans la délibération du CA. Nous nous interrogeons également sur la situation des auto-entrepreneurs.

En 1987 lorsque le texte a été écrit sur les vacations extérieures ce statut n'existait pas. Ils sont donc, aujourd'hui considérés comme des prestataires de services. Or l'université ne peut pas employer des prestataires de service dans le domaine de l'enseignement.

Nous demandons que dans la notice de recrutement de 2014-2015 soit clairement indiqué que ni les auto-entrepreneurs, ni les demandeurs d'emplois ne peuvent prétendre à une vacation. Si la loi évolue dans l'avenir, il sera possible de modifier ce document.

Nous demandons pourquoi, si un nombre aussi important d'heures est proposé à des vacataires, ceux-ci ne bénéficieraient pas d'un CDD.

Nous faisons remarquer qu'avoir ainsi massivement recours aux heures de vacations du fait de la tension existant sur la masse salariale à l'UL est une manière de contourner la règle que s'est fixée l'université !

M. Molter nous répond que c'est précisément ce qui veut être évité, mais que l'établissement a besoin de spécialistes et que la vacation est donc un système nécessaire. Nous déplorons ce principe.

Nous posons également la question des heures complémentaires des enseignants en poste qui devaient être portés au débat. Or celui-ci n'a toujours pas été tenu.

Il nous est indiqué qu'effectivement le débat n'a pas eu lieu mais que la réflexion se poursuit. Monsieur Delignon propose qu'un alinéa soit ajouté sur la réduction de ce plafond à compter de 2015.

POUR : 1 SGEN
CONTRE : 4 FSU - FO – CGT
ABSTENTION : 5 UNSA
REFUS DE VOTE : 0

Fidèles aux débats, aux questions que nous avons posées, et à notre position nous avons voté contre ce plafond. En effet, nous ne pouvons admettre que certains vacataires puissent effectuer autant d'heures sans bénéficier éventuellement d'un contrat à durée déterminée. Le seuil de 200 heures nous paraît plus acceptable et largement suffisant.

10 bis Congé individuel de formation

La note doit être diffusée aux agents le 26 mai. Le budget 2014 reste le même que l'année dernière ; 51 mois soit 4,25 ETP, ce qui a été suffisant pour répondre à toutes les demandes.

Une commission paritaire d'arbitrage des demandes de formation existe à l'UL : les représentants de l'administration ont été nommés. Les organisations syndicales sont invitées à transmettre les noms de leurs représentants.

Il est demandé que la commission soit organisée, après l'élection du prochain CT, pour la durée de celui-ci et que l'arrêté indique la durée du mandat.

François Noël précise qu'il n'y aura plus de consultation électronique comme cela avait été le cas en 2013 mais que la commission se réunira en présentiel.

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
REFUS DE VOTE : 0

Sur l'ensemble du personnel, le nombre de mois octroyé (toutes les demandes étant satisfaites) est de seulement 0,06 %. Le dispositif mériterait donc d'être mieux connu et la diffusion devrait être revue pour que des demandes puissent émerger.

En tout état de cause, nous siégeons à cette commission afin de participer à l'étude des dossiers et nous n'avons pas d'interrogations particulières sur ce sujet qui est en général bien géré.

11. Révision du règlement de gestion des personnels chercheurs et enseignants contractuels – point d'étape information

Dans notre déclaration préalable, nous déplorions que ce règlement de gestion ne soit toujours pas en vigueur dans sa version votée et approuvée par les syndicats au CT de juin 2013. Pour rappel, une « erreur » de l'administration a fait voter au CA de juillet 2013 un document de travail qui ne contenait aucune des modifications des syndicats en lieu et place de la version travaillée et votée par le CT.

Lors du CT du 30 mars, le président avait insisté pour que cette erreur soit réparée au plus vite, les modifications réintégrées et le règlement resoumis au vote des CT et CA. Nous pensions que ce serait le cas au CT de ce 19 mai mais non :

François Noël indique que nous ne traitons ici qu'un point d'étape, point d'information, visant à faire une lecture du règlement avec les modifications des syndicats réintégrées. Il précise qu'un groupe de travail du CT totalement consacré à cette question est prévu le 12 juin prochain et qu'à cette occasion aussi seront traitées les questions diverses posées à ce sujet par les organisations syndicales pour ce CT du 19 mai.

Il précise que l'introduction du document pour la partie « chercheurs contractuels » doit être réécrite, car l'application de ce règlement a fait émerger des incompréhensions, sur le statut des doctorants-chercheurs en particulier, qu'il convient de clarifier.

Nous faisons remarquer à M. Noël que deux des modifications que les syndicats avaient faites en 2013 n'ont pas été réintégrées dans le texte présenté ce jour. F. Noël le confirme en précisant que ce sont des points que l'administration souhaite rediscuter lors du GT du 12 juin.

Nous indiquons également qu'à notre sens, et bien que l'administration affirme le contraire, le fait que les contrats des enseignants contractuels aient été fait sur la base du mauvais règlement les a en fait privés pour certains de la reprise de leur expérience professionnelle, mention expressément rajoutée par les syndicats pour éviter en particulier que des ex-vacataires employés de façon illégale par les ex-établissements depuis parfois des dizaines d'années ne se voient reclassés à l'échelon le plus bas puisqu'ils n'ont pas d'ancienneté en tant que salarié. Et même si les contraintes budgétaires limitent effectivement les reclassements sur des échelons correspondants à l'expérience professionnelle, la possibilité de modifier ces éléments du contrat devrait être ouverte aux composantes.

François Noël indique que, certes, il y a nécessité à faire des avenants aux contrats mais qu'il n'y aura pas de changement radical pour les personnels.

Nous rappelons également que lors du dernier groupe de travail consacré à ce règlement, la discussion avait déjà porté sur la réécriture de l'introduction de la partie « chercheurs contractuels » et qu'il nous semblait qu'une solution rapide et efficace avait été trouvée en limitant l'introduction à la seule phrase : « Seuls sont concernés les personnels titulaires d'une thèse de doctorat recrutés pour exercer exclusivement des activités de recherche. Ils sont nommés chercheurs contractuels », ce qui leverait toute ambiguïté.

Nous ne comprenons pas pourquoi cette réécriture doit prendre 3 mois et nécessiterait encore une réunion du groupe de travail. Nous sommes particulièrement interloqués que le travail fait par les représentants du personnel au CT sur ce dossier en 2013 doive être repris cette année en raison d'une erreur de transmission de document de l'administration, qui en profite pour renégocier des éléments votés en CT en juin 2013.

12. Elections professionnelles du 4 décembre 2014 – (information)

François Noël nous présente le document support qui recense le processus des élections professionnelles du 4 décembre 2014. Mardi 20 mai aura lieu une réunion nationale ministérielle pour présenter ce dispositif. A ce jour, aucune circulaire n'a encore été établie et ni communiquée. La DRH indique cependant travailler sur le dispositif de concertation et d'accompagnement que l'établissement doit obligatoirement mettre en place dans ce contexte : une commission de concertation sera réunie avant le 10 juillet prochain. Une commission des élections sera mise en place à l'Université de Lorraine et se réunira très souvent entre septembre et décembre 2014. Le Président de l'Université va prendre un arrêté afin de réduire le mandat de la CCPANT. Le processus se met en place doucement et nous serons prévenus en temps utile des éléments transmis par le Ministère.

Nous nous étonnons que l'établissement n'ait pas répondu à la demande du ministère sur la mise en place d'une réunion avant le 15 avril. M. Noël nous indique avoir interrogé celui-ci sur cette date qui correspondait à des circulaires qui n'ont finalement pas été publiées. Nous précisons que le CNRS a, quant à lui, tenu les délais, a mis en place la commission, et a démarré le travail électoral.

Nous posons plusieurs questions :

- l'enseignement supérieur n'ayant plus de ministère, aurons-nous un comité technique ministériel ?
 - Un décret devrait être publié afin de permettre la mise en place de ce comité
- A cette date nous n'avons toujours pas de panneaux d'affichage syndicaux ?
 - Un travail est effectué avec la direction de la logistique afin que l'université réponde à ces obligations.
- Pourquoi refaire l'élection de la CCPANT qui a eu lieu en 2013 ?
 - C'est un décret national.

13. Régime indemnitaire BIATSS fin d'année 2013 – versement des composantes (information)

François Noël nous présente le document qui nous a été communiqué. Celui-ci sera complété avec les réponses des composantes après le 5 juin. Il est demandé si les primes de l'ex INPL sont bien absentes de ce document ? et pourquoi seules sont indiquées les primes des directions ?

François Noël indique que ces primes ont été payées il y a peu et que c'est l'inventaire le plus précis. Nous attendons un tableau complet et beaucoup plus précis qui nous donnera un peu de renseignements.

Nous attendons donc ce document qui devrait clarifier les procédures de 2013 et nourrir notre réflexion.

14. Suivi des propositions et avis du CT du 20 mars 2014 (information)

QUESTIONS DIVERSES FSU – FO – FERC SUP CGT

1. Le règlement de gestion concernant les enseignants contractuels indique, à la rubrique Obligations de service, que les personnels concernés doivent un service de 384 HTD, sachant cependant que "Dans une période transitoire ne pouvant excéder trois ans à compter du 1er septembre 2013, le service de 384 heures pourra être dépassé dans la limite supérieure de 480 heures".

- Des collègues d'un département concerné nous alertent sur le fait que leur responsable refuse de passer progressivement d'un service actuel de 480 HTD à 384 HTD, ce qui pourrait pourtant être de bonne politique. Le passage à 384 HTD serait ainsi remis à la date d'échéance, soit au 1er septembre 2016. Quels moyens les services de la DRH comptent-ils se donner pour permettre un passage progressif vers 384 HTD ? Un personnel enseignant contractuel peut-il demander de ne pas dépasser 384 HTD ?

- Dans ce même règlement de gestion, les planchers et plafonds d'indices sont fixés en fonction de l'ancienneté. Dans le cas de la dernière tranche (+ de 10 ans), qui est règlementairement responsable de la fixation de l'indice ? Dans le même département, des collègues affirment que tous les contractuels se sont vus attribués le même indice, quelle que soit leur ancienneté, celle-ci étant pourtant très variable, en l'occurrence l'indice minimale de 467. Il semblerait que la DRH ait proposé une fourchette au responsable de département qui aurait choisi l'indice minimum pour tous. Un responsable de département a-t-il la compétence pour fixer un indice ?

- Ces mêmes enseignants sont concernés par l'"Arrêté du 13 avril 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens conduisant à la délivrance de diplômes ou certificats relevant du ministre chargé de l'éducation nationale" qui dorénavant fixe une rémunération pour les activités de fonctionnement des jurys en particulier pour le diplôme de langue française. Ils souhaiteraient qu'une solution rapide soit trouvée :

- que l'établissement trouve un moyen de leur rémunérer les quelques 50h qu'ils passent à ces activités*
- au pire, que ces heures soient déduites de leur service annuel (actuellement 460h)*

Ces questions (enseignants contractuels) sont reportées au Groupe de travail du 12 juin

2. Il semblerait que dans certaines composantes les heures de vacation effectuées par les personnels BIATSS en 2013 n'aient pas été payées. Existe-t-il des directives bloquant ces versements ou s'agit-il d'un retard de traitement ?

François Noël indique qu'aucune directive n'a été transmise pour bloquer ces versements. Les vacations qui sont en attente de paiement le sont en général parce que les dossiers sont incomplets. Il demande aux élus FSU qui ont posé cette question de lui transmettre par mail plus de précisions sur les dossiers concernés.

3. Qu'en est-il du versement de la PFI et du courrier qui devait notifier le montant touché ?

François Noël indique que les courriers sont signés et en cours de diffusion et que le paiement du rappel se fera sur la paie de juin.

4. Il y a un début de restructuration de la DPI. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce sujet?

M. Molter précise qu'aucune restructuration n'a été demandée par la DGS mais qu'il est possible qu'il y ait des discussions en cours entre directeur et sous-directeurs mais rien d'officiel, aucun projet formalisé.

QUESTIONS DIVERSES UNSA

- Pourrions-nous avoir un point réactualisé sur la campagne Sauvadet?

François Noël indique que la DRH devrait avoir une vision claire sur la campagne Sauvadet 2014 au plus tard le 5 juin.

- Pourrions-nous avoir une cartographie précise des personnels contractuels de l'UL avec notamment les supports d'affectation (postes de fonctionnaires ou masse salariale) ?

F. Noël précise que ce travail de cartographie est en cours à la DRH et devra de toute manière être achevé pour la réunion de la CCPANT. Il n'est pas facile d'identifier tous les supports et il faudra également se mettre d'accord sur une terminologie des contractuels (BIATSS, doctorants, chercheurs, enseignants ...)

- Qu'elles sont les dernières informations concernant le centre de loisirs qui se tenait sur l'île du Saulcy et l'élargissement possible de cette action à tout l'UL? Est-ce que les personnels ont été tenu informés ?

M. Delignon rappelle qu'un groupe de travail a été mis en place au sein de la DVUC et du CEVU mais n'a pas d'information sur les avancées de ses travaux.

- Pourrions-nous avoir une information concernant les actions culturelles et sportives proposées par l'UL à ces personnels ?

M. Delignon et O. Thibier précisent que cela relève de l'action de la Vie universitaire et que pour les actions sportives une plaquette sort tous les ans, éditée par le SUAPS. Un recensement des actions culturelles serait en cours. Ils rappellent que l'Université vient d'organiser la journée Culture et que le Théâtre du Saulcy fonctionne très bien.

Les élus UNSA indiquent que ce recensement va être très facile et rapide à faire vu la pauvreté des actions et rappellent qu'il était prévu que le VP du CEVU vienne présenter au CT sa politique dans ce domaine. Ils se disent très dubitatifs sur le fonctionnement du CEVU et de la DVUC. Ils précisent que le SUAPS est avant tout un service à destination des étudiants et que la journée Culture est mise en place par le Ministère, pas par l'Université. Par ailleurs, des actions qui existaient dans les ex-établissements ont été suspendues sans raison (fête du sport à Metz par ex).

M. Delignon pense qu'il s'agit d'un problème de visibilité car à son sens les actions existent mais sont mal valorisées. Les élus insistent sur le fait qu'il faut que l'établissement se dote d'une vraie politique : la distribution d'une carte interCea et l'organisation de la fête de Noël ne font pas la politique culturelle d'un établissement de 7000 personnels.

M. Delignon indique que cette demande sera transmise au président.

- Est-ce que les personnels contractuels ont été informés qu'il n'y avait pas de possibilité de subrogation en cas d'arrêt maladie ?

François Noël précise que la DRH informe les personnels concernés au cas par cas (selon les caisses maladie concernées), que c'est un sujet compliqué et que l'agent comptable ne souhaite plus assurer cette subrogation en raison d'erreurs récurrentes.

Un élu UNSA rappelle que la personne qui occupait le poste de médiateur était partie en retraite et demande si un remplacement est à l'ordre du jour.

J.-F. Molter indique que l'ensemble des modalités d'interpellation possible pour les personnels est en train d'être remise à plat dans l'établissement, que cette fonction de médiation sera sans doute maintenue mais que le dispositif n'est pas encore validé par le président.

Déclaration préalable FERC-Sup CGT, FO, FSU au Ct du 19 mai

Les élus FERC-Sup CGT, FO, FSU au comité technique de l'UL souhaiteraient revenir sur plusieurs éléments en préambule à cette réunion :

- Le premier point concerne la « **réunion d'urgence** » organisée par le président le 25 avril, à laquelle les élus CGT au CHSCT et au CT ont été convoqués (la veille d'ailleurs).
La convocation ne mentionnait ni ordre du jour ni le nom des participants (ne permettant pas de préparer quoi que ce soit)
Lors de cette réunion, les élus CGT, se sont vus reprocher assez vertement leur action syndicale, sur la base de « bruits qui courent ». La remise en cause d'une démarche qui n'était nullement scandaleuse mais totalement normale dans les missions qui sont celles d'un représentant syndical élu du personnel, les soupçons d'instrumentalisation d'un événement dramatique qui ont été exprimés par le président, la mise en accusation dont nous avons fait l'objet ont été extrêmement pénibles pour nous et sont inadmissibles.
- En deuxième lieu, nous regrettons que le **règlement de gestion des chercheurs et des enseignants contractuels** ne soit toujours pas en vigueur dans sa version approuvée par les syndicats
- Nous déplorons également qu'un seul document nous ait été envoyé concernant le point 12 (**élections professionnelles**), sans aucune indication sur la concertation plus large qui doit « être conduite en matière d'organisation des modalités concrètes et pratiques de vote associant toutes les OS dans le cadre d'un groupe de travail ».
- Enfin, nous aurions aimé davantage de précisions concernant le point 13 (**primes de composantes fin 2013**) : montant total de la prime UL et détail par composantes